DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),
NOM et Prénom DELANNOY PASCAL Profession: CHAUFFEUR LIVAFUR Adresse précise: 53 Rue de l'écluse courée 62730 LES ATIAQUES
Propriétaire, Possesseur, Formier (rayer les mentions inutiles) DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER
(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)
COMMUNE: LES ATTAQUES Lieu dit: Rue de l'écluse corrée Superficie: 65 HA Nature du terrain: Cultures CANTON: LES ATTAQUES PAS de CALIS
Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11 Pendant la période* du 1 ^{er} juillet 20.21
Fait en 2 exemplaires A Lo A II A Q UES le 30/06/2021
Visa du déclarant

1er exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage

2éme exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

* IMPORTANT:

Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire): renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

> Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais Rue Victor Gressier BP 80091 62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX